

Ministère chargé
de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente
en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

24/07/14

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F01114P0082

1. Intitulé du projet

Renouvellement de canalisations de la liaison « Neuilly-Gagny » sur les biefs 21 et 26, sur les communes de Neuilly-sur-Marne, Villemomble et Gagny.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne
morale

Monsieur le Président André SANTINI

RCS / SIRET

I257I I500I I017I I00021I

Forme juridique

Syndicat mixte communal

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
18° Installation d'aqueducs et de canalisations d'eau potable. Aqueduc ou canalisation d'eau potable dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur à 500 mètres carrés et inférieur à 2 000 mètres carrés.	Renouvellement d'une canalisation existante de diamètre 800 mm par une canalisation de diamètre 600 mm sur un linéaire global de 1 340 m, par technique de tubage et tranchées ouvertes. Le diamètre extérieur de la nouvelle canalisation est de 600 mm sur 250 m et de 710 mm sur 1090 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération concerne le renouvellement des biefs continus 21 et 26 de la liaison « Neuilly-Gagny », sur les communes de Neuilly-sur-Marne, Villemomble et Gagny.

La canalisation existante est une conduite de transport de diamètre 800 mm principalement en béton armé à âme en tôle à joints coulés au plomb posée entre 1936 et 1937. Le linéaire total de l'opération est d'environ 1340 m depuis l'intersection des rues Paul et Camille Thomoux et de la Liberté à Neuilly-sur-Marne, puis sous l'avenue Aristide Briand à Gagny, jusqu'au carrefour avec la rue Jules Guesde à Gagny.

Le projet comprend le renouvellement de la canalisation par tubage dans la canalisation existante, ainsi que le renouvellement des vannes associées.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Depuis 1990, de nombreux incidents (15) ont été recensés sur l'ensemble de la liaison « Neuilly-Gagny ». En particulier en 2012 deux incidents situés rue Paul et Camille Thomoux à proximité de son intersection avec Villa Dalloz à Neuilly-sur-Marne ont causés une gêne importante. En effet, la profondeur très importante de la canalisation à cet endroit (5 m) et la proximité avec des réseaux d'assainissement gérés par la DEA du Conseil général 93 ont rendu les travaux de réparation très complexes à réaliser. Les risques liés à la déstabilisation des ouvrages d'assainissement étaient importants dans ce contexte. La vétusté de cette conduite a donc conduit le SEDIF à programmer son renouvellement afin d'éviter des déstabilisations éventuelles de terrain et limiter à l'avenir la gêne occasionnée aux riverains pour réparations de fuite sous chaussée (impact circulation, bruit...).

Par ailleurs, une étude hydraulique menée pour ce secteur a montré la possibilité de réduire le diamètre de la canalisation pour ces biefs 21 et 26. La nouvelle canalisation posée aura un diamètre intérieur de 581 mm (soit 710 mm extérieur). Le renouvellement de la canalisation par tubage d'une nouvelle conduite à l'intérieur de l'ancienne est donc possible. Cette technique limite les terrassements sous voirie et l'encombrement du sous-sol par une conduite supplémentaire.

Néanmoins, du fait de la présence d'équipements hydrauliques ou de courbes, le renouvellement devra être effectué en tranchée sur certains secteurs, pour un linéaire global de 250 m environ. Sur ces tronçons, le renouvellement en lieu et place de l'existant a été retenu, permettant de ne pas encombrer le sous-sol sur un nouvel emplacement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'opération a été découpée en 4 phases, la première phase consiste en des travaux préparatoires permettant la mise hors d'eau des biefs préalable au tubage. Les deux phases suivantes sont les travaux de renouvellement de canalisation à proprement parler. Le phasage a été pensé en coordination avec les communes et le Conseil général afin de faciliter la gestion de la circulation.

- Phase 1 : pose de nouvelles vannes aux extrémités des biefs 21 et 26, mise en place de plaques pleines et mise hors d'eau des biefs 21 et 26.

Zones d'intervention : terrassements puits d'accès avenue Aristide Briand au niveau de l'intersection avec la rue Jules Guesde à Gagny ; intervention dans chambres à vannes situées chemin des Pinsons et rue de la Liberté à Neuilly-sur-Marne.

Mesures de circulation : dépose de l'îlot central au niveau du carrefour Jules Guesde à Gagny et mise en place d'un alternat de circulation ; pour la rue de la Liberté et le chemin des Pinsons pas d'impact sur la circulation.

Période de travaux : juillet-août 2015

- Phase 2 : renouvellement de vannes au niveau du carrefour rue de la Liberté avec la rue Paul et Camille Thomoux à Neuilly-sur-Marne, relocalisation des vannes sous terre-plein à l'extrémité de l'avenue Robert Schumann, renouvellement des conduites au niveau de ce carrefour ainsi que par tubage sous les voies SNCF jusqu'au carrefour des Trois communes. Mesures de circulation : conservation de la circulation à double sens sur la rue Paul et Camille Thomoux, mise en place de balisage de sécurité adapté, mise en sens unique de l'avenue Schumann dans le sens est-ouest.

Période de travaux : juillet-août 2015

- Phase 3 : renouvellement par tubage de la canalisation de DN800 mm par une canalisation de diamètre intérieur 581 mm sur 620 m et en tranchée ouverte sur 180 m, entre le carrefour des trois communes et l'avenue de Versailles à Gagny.

Mesures de circulation : fermeture de la rue Paul et Camille Thomoux et de l'avenue Aristide Briand sur le tronçon concerné, mise en place de déviation via RD10E et N302 validée par le Conseil général 93.

Période de travaux : septembre 2015 – février 2016

- Phase 4 : renouvellement par tubage de la canalisation de DN800 mm par une canalisation de diamètre intérieur 581 mm sur 470 m et en tranchée ouverte sur 70 m, entre l'avenue de Versailles et la rue Jules Guesde à Gagny, raccordement des nouveaux tronçons posés.

Mesures de circulation : fermeture de la rue Paul et Camille Thomoux et de l'avenue Aristide Briand sur le tronçon concerné, mise en place de déviation via l'avenue de Versailles et N302 validée par le Conseil général 93.

Période de travaux : mars 2016 – juin 2016

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la nouvelle canalisation permettra le transport d'eau entre l'usine de production de Neuilly-sur-Marne et les réservoirs de première élévation de Gagny. La canalisation enterrée ne sera plus visible, les seules émergences seront les bouches à clés pour manœuvre des vannes du réseau.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet est soumis à une procédure de cas par cas pour l'étude d'impact au titre des articles R122-1 et suivants du code de l'environnement. Il n'est soumis à aucune autre procédure administrative.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure de cas par cas pour l'étude d'impact au titre des articles R122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Renouvellement par tubage dans l'ancienne conduite d'une conduite de diamètre intérieur 581 mm et extérieur 710 mm sur 1089 m. Renouvellement en tranchée ouverte en lieu et place de la conduite existante par une conduite de diamètre extérieur 600 mm sur 250 m.	$S = 1089 \times 0,710 + 250 \times 0,600$ $= 923,19 \text{ m}^2$

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

La canalisation sera posée en lieu et place de l'existante : chemin des pinsons, chemin de la Liberté et rue Paul et Camille Thomoux à Neuilly-sur-Marne, puis avenue Arsitide Briand à Gagny jusqu'à l'intersection de la rue Jules Guesde à Gagny.

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

Neuilly-sur-Marne, Villemomble et Gagny.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Cette opération prévue dans le cadre du XIVème plan d'investissements du SEDIF s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif de la globalité de la liaison « Neuilly-Gagny ».

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La totalité du tracé de la canalisation est situé sous voiries. La conduite n'emprunte pas de parcelles privées. Le projet se situe en zone urbanisée, la canalisation est implantée sous les rues suivantes :

Chemin des Pinsons, chemin de la Liberté et rue Paul et Camille Thomoux à Neuilly-sur-Marne

Avenue Aristide Briand à Gagny

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les communes de Gagny, Villemomble et Neuilly-sur-Marne sont concernées par la mise en œuvre de la Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Cependant les plans de prévention du bruit n'ont pas encore abouti.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Concernée par le risque d'inondation par débordement de la Marne, Gagny et Neuilly-sur-Marne sont couvertes par un Plan de prévention du risque naturel – inondation de la Marne (PPRN-i), approuvé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2010. Le PPRI de la Marne fixe les zones inconstructibles et les zones constructibles sous conditions et définit la liste des travaux à réaliser obligatoirement d'ici 2015. La commune de Gagny est aussi couverte par un Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) lié aux anciennes Carrières qui régit l'utilisation des sols dans les zones du territoire communal touchée par ce risque. Le PPRN Carrières fixe les zones inconstructibles et les zones constructibles sous conditions.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Les communes de Gagny, Villemomble et Neuilly-sur-Marne sont situées dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité d'une zone de protection spéciale (ZPS) : les Sites de Seine Saint-Denis, mais le projet n'intercepte pas ce site.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	Il sera peut-être nécessaire de pomper les eaux de fond de fouilles pendant les travaux, toutefois, les débits concernés seront très faibles et temporaires. L'étude géotechnique menée en phase projet n'a relevé aucune trace d'eau jusqu'à 4 mètres de profondeur.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'implantation de la canalisation en sous-sol implique la production de déblais. Néanmoins l'utilisation de la technique de tubage permet la réduction des terres extraites. Les terres extraites ne concernent que la réalisation des puits et tranchées nécessaires à la pose de la canalisation. Ces sols seront reconstitués par des matériaux d'apport (voir ci-dessous). L'implantation de la conduite en elle-même n'engendre pas d'extraction de matériau car elle est posée en lieu et place de la conduite existante.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les volumes de déblais, remplacés par des matériaux d'apport sont de 3 200 m ³ .
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La forte urbanisation de la zone et le faible enjeu écologique implique des impacts faibles sur la biodiversité. Ces impacts sont limités à la phase travaux qui occasionne une gêne sonore sur la zone du projet.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les communes de Neuilly-sur-Marne et Gagny sont concernées par un PPRI mais le projet ne se situe pas dans les zones à risques. La commune de Gagny est concernée par un PPRN liés aux anciennes carrières mais le projet n'est pas situé dans une zone à risque. Ce point a été confirmé par l'étude géotechnique menée en phase projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruits, les nuisances sonores étant limitées à la phase chantier (aucune nuisance sonore en phase exploitation). En phase chantier, afin de limiter les nuisances aux riverains, les horaires de travaux seront limités en journée de 7h30 à 17h. Des interventions exceptionnelles de nuit pourront avoir lieu et feront l'objet d'une communication particulière auprès des riverains concernés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet pourra être source de vibration en phase chantier mais n'engendrera aucune nuisance en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐ ☒		Des émissions lumineuses pourront être générées par le chantier, notamment en cas de demande par le Conseil général 93 de mise en place de signalisation lumineuse spécifique aux abords du chantier pour la sécurité et la bonne gestion de la circulation. Aucune émission en phase exploitation.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒ ☐		Des rejets dans l'air liés aux engins de chantier pourront avoir lieu. Dans le cadre de sa certification ISO 14001, le SEDIF demande l'utilisation d'engins homologués et contrôle les carnets d'entretien. Aucune émission en phase exploitation.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ ☐ Si oui, dans quel milieu ?		Le chantier pourra engendrer des rejets dans les eaux superficielles de manière indirecte (égouts). Les eaux issues du chantier et de ses installations seront déshuilées et décantées avant rejet. Les rejets possibles sont les suivants : • Liquide de désinfection de conduite • Eau boueuse ou souillée extraite de la tranchée • Raccordement des baraques de chantier sur le réseau EU Aucune émission en phase exploitation.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒ ☐		Les déblais excédentaires de chantier seront envoyés dans des décharges spécialisées selon la réglementation en vigueur. Les déchets du chantier seront gérés selon leur type : - Tri sélectif et collecte des Déchets Industriels Banals (DIB), déchets inertes (déblais de puits et de tranchées) - Tri sélectif et collecte des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : amiante si présence dans enrobés (diagnostic en cours de réalisation). Aucune production en phase exploitation.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒		Les canalisations enterrées seront invisibles en phase exploitation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒ ☐		En phase travaux, le chantier engendrera des modifications de la circulation automobile. Des déviations seront mises en place, ces dernières ont été validées avec les acteurs locaux (Conseil général, communes de Gagny, Villemomble et Neuilly-sur-Marne) et feront l'objet d'une communication auprès des riverains du chantier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de renouvellement de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly-Gagny » biefs 21 et 26 ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'impact pour plusieurs raisons :

- 1- Le projet n'aura aucune incidence en phase d'exploitation. Les seuls impacts que l'on peut dénombrer le concernant sont ceux provoqués par la phase travaux.
- 2- les impacts pendant la phase travaux seront relativement faibles. Effectivement, il est important de noter les points suivants :

Sur la nature : le projet se situe dans une zone fortement urbanisée. La zone concernée par le projet ne présente pas d'enjeux majeurs.

Les déblais excédentaires seront envoyés dans des décharges spécialisées selon la réglementation en vigueur.

Les déchets du chantier seront gérés selon leur type :

- Tri sélectif et collecte des Déchets Industriels Banals (DIB), déchets inertes
- Tri sélectif et collecte des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : amiante ciment

Sur les riverains : les travaux en question sont des travaux courants en milieu urbain. La gêne occasionnée par ceux-ci sera durée limitée. De plus, il est important de noter que le but du projet est d'améliorer le réseau d'eau potable afin de limiter les interventions sur ce tronçon suite aux fuites ou aux dysfonctionnements éventuels.

La gêne pour la circulation sera diminuée via la mise en place d'un plan de circulation et le phasage des travaux sera adapté en fonction des contraintes de transports scolaires si elles existent.

Le projet n'est ni dangereux pour l'environnement (qu'il soit humain ou naturel) ni préjudiciable pour les riverains.

Le projet prévoit déjà de réduire les impacts de la phase travaux au maximum, notamment via la technique de réalisation retenue (tubage). Effectivement, ce sont des travaux qui sont régulièrement entrepris sur le territoire. Les maîtres d'ouvrage (le SEDIF), les maîtres d'œuvre (ARTELIA) et les entreprises de travaux sont habitués aux types d'incidences ou de nuisances provoquées par ces interventions et sont au fait des solutions techniques pour les réduire au maximum.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus **X**

Fait à

PARIS

le,

23/07/14

Signature

Adèle

Annexe 2 - plan de situation

Opération renouvellement DN 800 mm Neuilly-Gagny biefs 21-26



Annexe 3 : RECONNAISSANCE DE SITE (SOURCE : CABINET MERLIN)

Renouvellement de canalisations de DN 800 mm « Neuilly-Gagny » biefs 21-26



Emplacement de la vanne DN 800 mm

Chemin des Pinsons à Neuilly-sur-Marne



Terre-pleins centraux minéral et végétalisé

Carrefour de la Liberté à Neuilly-sur-Marne



**Emplacement de la chambre à vannes
enterrée à abandonner (sous le passage
piéton)**

Rue de la Liberté à Neuilly-sur-Marne



Pont ferroviaire des Trois Communes (ligne de traverse SNCF)

Rue Paul et Camille Thomoux à Neuilly-sur-Marne



Accès aux habitations pour les riverains dans le cadre des opérations de renouvellement de la canalisation de DN 800 mm existante

Rue Aristide Briand à Neuilly-sur-Marne



**Travaux tiers actuellement menés sur le secteur
 (Travaux de ravalement avec création d'un système d'isolation thermique par l'extérieur)**

75, Rue Aristide Briand à Gagny



**Travaux tiers achevés depuis les Etudes
Préliminaires
(Groupe scolaire)**

Rue Aristide Briand à Gagny



**Pont ferroviaire de la Ligne SNCF Paris-
Strasbourg**

Rue Aristide Briand à Gagny



Présence d'un transformateur EDF

Rue Aristide Briand à Gagny



**Infrastructures particulières
(Centre de semi-liberté)**

Rue Aristide Briand à Gagny



**Aménagements urbains réalisés sur le
secteur (pose d'arbres, de haies
végétalisées...)**

Rue Aristide Briand à Gagny



**Circulation dense en amont de la zone
d'études**

Avenue du Président Georges Pompidou/Rue
Parmentier à Gagny



Etroitesse de la voirie en amont du projet

Intersection Rue Aristide Briand/Rue Jules Guesde
à Gagny

Légende

Neuilly - Gagny biefs 21-26 opération 2014207

<toutes les autres valeurs>

CODE_CME

E NEUIL124 080 01 21

E NEUIL124 080 01 26

tracé des canalisations à renouveler

Vannes sur Feeder



<toutes les autres valeurs>

GTYPE_ID



Vanne à renouveler



Nouvelle vanne à poser au préalable au tubage

COMMUNE DE
VILLEMOMBLE

COMMUNE DE GAGNY

COMMUNE DE
NEUILLY-SUR-
MARNE

Travaux d'abandon de
chambres à vannes et
regroupement de vannes de
sectionnement au bout de
l'avenue Schumann

Travaux en tranchée
pour croisement ovoïdes
d'assainissement

0 25 50 100 150 200 250 300 350 400
Mètres
1:4 000

Annexe 4 - Tracé du projet

Neuilly - Gagny biefs 21 - 26
Opération 2014207STRE

Communes de Gagny et Neuilly-sur-Marne
Rue Aristide Briand et Paul Thomoux

